

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024158
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE GUSTAVE MÉE À BEAUMESNIL

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise PRESTA POSE, pour le compte de l'entreprise LOXAM ACCES, concernant la maintenance de téléphonie mobile avec mise en place d'une nacelle PL devant le pylône situé sur la parcelle cadastrée n° 000-AI-219, sise Rue Gustave Mée - Beaumesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 22 juillet 2024, 8h00, jusqu'au 24 juillet 2024, 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue Gustave Mée (sauf riverains/services), du carrefour de la rue des Buettes au carrefour de la rue de l'Ancienne Eglise à Beaumesnil.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la rue Gustave Mée, du 22 juillet 2024, 8h00, jusqu'au 24 juillet 2024, 20h00.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site par l'entreprise. La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 juillet 2024,

La Maire déléguée,

Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.